

DATE DE PUBLICATION : 10 octobre 2012

Le gouverneur,

Vu le *Code monétaire et financier* et notamment ses articles L.142-8 et L.142-9,

Vu les statuts de la société BEH HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros, ayant son siège social 1 rue La Vrillière 75001 Paris, dont la Banque de France est l'associé unique et le président,

Vu les statuts de la société BEH, société par actions simplifiée au capital de 1 902 360 euros, ayant son siège social 1 rue La Vrillière 75001 Paris, dont la société BEH HOLDING est l'associé unique et le président,

DÉCIDE

Délégation permanente est donnée à M. Robert OPHELE, second sous-gouverneur, à l'effet de prendre ou signer, au nom du gouverneur de la Banque de France, tous actes ou décisions, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, lorsque ces actes, décisions, conventions ou documents relèvent de la compétence :

- de l'associé unique ou du président de BEH HOLDING, en application des dispositions des statuts de BEH HOLDING ;

- du président de BEH HOLDING agissant en qualité d'associé unique ou de président de BEH, en application des statuts de BEH.

Fait à Paris, le 8 octobre 2012

Christian NOYER